

N° 64
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

19 février 2026

PROPOSITION DE LOI

*visant à garantir le droit de visite des parlementaires et des bâtonniers
dans les lieux de privation de liberté*

(procédure accélérée)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, après engagement de la procédure
accélérée, la proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 637 (2024-2025), 371 et 372 (2025-2026).

Article unique

- ① Le code de procédure pénale est ainsi modifié :
- ② 1° L'article 719 est ainsi modifié :
- ③ a) Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ④ – le mot : « et » est remplacé par le signe : « , » ;
- ⑤ – sont ajoutés les mots : « et les locaux des juridictions judiciaires dans lesquels des personnes sont privées de liberté et maintenues à la disposition de la justice, dans l'attente de leur présentation à un magistrat ou à une formation de jugement » ;
- ⑥ b) (*nouveau*) Au second alinéa, après le mot : « vue », sont insérés les mots : « et des locaux des juridictions judiciaires mentionnés au premier alinéa du présent article » et les mots : « premier alinéa du présent article » sont remplacés par les mots : « même premier alinéa » ;
- ⑦ 2° (*nouveau*) Au premier alinéa de l'article 804, les mots : « n° 2025-1057 du 6 novembre 2025 modifiant la définition pénale du viol et des agressions sexuelles » sont remplacés par les mots : « n° du visant à garantir le droit de visite des parlementaires et des bâtonniers dans les lieux de privation de liberté ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 février 2026.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER